

1009006501

DATE DEPOT :	2010-10-13
NUMERO DE DEPOT :	90065
N° GESTION :	1993B09703
N° SIREN :	391936325
DENOMINATION :	PREVIMUT SA
ADRESSE :	4 PLACE RAOUL DAUTRY 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/09/07
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

93B 09703
PM du 07/09/10 : AUGS
06 07/09/10

PREVIMUT S.A.

Société anonyme au capital de 88.000.003 euros
Siège social : 4, Place Raoul Dautry - 75015 PARIS
R.C.S. PARIS 391 936 325

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
13 OCT. 2010

N° DE DÉPOT 90065

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le 7 septembre, à 16 heures

Au siège social, à PARIS 75015 - 4, Place Raoul Dautry.

Les administrateurs de la société PREVIMUT S.A. (la "**Société**") se sont réunis en conseil d'administration (le "**Conseil**"), sur convocation de son Président, Monsieur Christian Alejandro.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Christian Alejandro, Président Directeur Général
- CNP Assurances, Administrateur, représentée par Monsieur Hugues de Vauplane,
- Madame Nelly Sambussy, Administrateur.

Assiste également à la séance :

- Madame Valérie Jomand, Secrétaire de séance.

Le Président déclare ensuite que, le quorum requis par l'article L 225-37 du Code de commerce et l'article 16 des statuts étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer et rappelle aux membres du Conseil l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Conversion des obligations convertibles en actions émises par la Société ;
2. Augmentation corrélative du capital social ;
3. Questions diverses.

L'Avenant relatif aux modalités des obligations convertibles en actions émises par la Société, le procès-verbal de l'assemblée générale des porteurs des obligations convertibles en actions émises par la Société et le courrier de notification, par les Porteurs, de leur souhait de procéder à la conversion des obligations convertibles en actions émises par la Société, ont été mis à disposition des membres du Conseil.

Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME
Le 07/10/2010 Bordereau n°2010/527 Case n°18 Ext 4935
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros

Souad EL HASNAOUI
Agent administratif

VJ/101372

*
* *
*

I. CONSTATATION DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS EMISES PAR LA SOCIETE

Le Président rappelle que (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le 15 décembre 2006 l'émission d'obligations d'un montant nominal total de 352.000.000 d'euros venant à échéance le 18 décembre 2017 (les "**Obligations**") et convertibles en actions nouvelles ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros (les "**Actions**"), et (ii) aux termes du contrat de souscription des Obligations en date du 15 décembre 2006 entre la Société, CNP Assurances ("**CNP**") et Ixis Corporate & Investment Bank en qualité de souscripteur (le "**Contrat de Souscription**"), auquel sont annexées les modalités des Obligations (les "**Modalités**"), Ixis Corporate & Investment Bank (à laquelle s'est substituée Natixis Luxembourg Investissement) a souscrit les Obligations le 15 décembre 2006.

Le Président rappelle que le 26 mai 2010, CNP a acquis les Obligations auprès de Natixis Luxembourg Investissement. Le même jour, CNP a cédé (i) 220 Obligations à CNP Invalidité, Accident, Maladie – CNP I.A.M. ("**CNP IAM**") et (ii) 132 obligations à Préviposte (CNP, CNP IAM et Préviposte étant ensemble les "**Porteurs**").

Le Président rappelle également qu'au cours de sa réunion en date du 25 juin 2010, le Conseil a décidé d'autoriser la signature d'un avenant aux Modalités des Obligations afin de permettre aux Porteurs de procéder à la conversion des Obligations en Actions le 2 juillet 2010 sur simple notification adressée par les Porteurs à l'Emetteur, cette conversion permettant à la Société de renforcer ses fonds propres. Ces modifications aux Modalités des Obligations avaient été autorisées par une décision de l'assemblée générale des Porteurs du même jour.

Le Président indique qu'aux termes d'un courrier en date du 2 juillet 2010, les Porteurs ont notifié à la Société leur intention de procéder à la conversion totale des Obligations en Actions.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 al. 3 du code de commerce, il appartient au conseil d'administration, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, de constater, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions créées au profit des titulaires des droits au cours de l'exercice écoulé et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le composent.

Le Conseil constate alors que :

- les Porteurs ont demandé la conversion de la totalité des Obligations qu'ils détiennent en Actions ;

- en conséquence, ces Obligations ont été converties en 23.082.047 Actions nouvelles de la Société, représentant un montant total de 352.001.217 euros ;

- conformément aux Modalités des Obligations, les Actions émises en conversion des Obligations sont créées avec jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel les Obligations ont été converties, soit le 1er janvier 2010, date à partir de laquelle elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 352.001.217 euros, résultant de la conversion de la totalité des Obligations convertibles en Actions émises par la Société le 15 décembre 2006.

2. MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, le Conseil décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

Le dernier alinéa de l'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

A la suite de la conversion des obligations convertibles en actions, dont l'émission par la société le 18 décembre 2006, avait été autorisée par une Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2006, le capital social a été augmenté de 352.001.217 euros en date du 2 juillet 2010.

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

La capital social est fixé à la somme de 440.001.220 euros, divisé en 28.852.539 actions de 15,25 euros chacune, de même catégorie, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3. POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités éventuellement requises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Un Administrateur